



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présidence :** Mme Sonia BRAU, Maire

**Présents :** Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

**Absents excusés :** Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

**Secrétaire :** Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

**Réf. : 2026/04/7 - OBJET : Représentation de la commune aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée Mansart et du Lycée professionnel Jean Perrin.**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421- 2 et R.421-14.

Vu les lois n° 2013-596 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu les candidatures présentées, à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-7-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Liste Saint Cyr au Cœur 2026 :

Collège Jean Racine :

Titulaire proposé : Etienne CREMER  
Suppléante proposée : Clara SANDRIN

Lycée Mansart :

Titulaire proposé : Flore DOUET  
Suppléant proposé : Joselyne QUINTARD

Lycée professionnel Jean Perrin ;

Titulaire proposée : Maggy LAMARRE  
Suppléant proposé : Virginia DA SILVA

Liste Saint –Cyr-l’École en Commun :

Collège Jean Racine :

Titulaire proposé : Mehdi BELKACEM  
Suppléante proposée : Lydie DULONGPONT

Lycée Mansart :

Titulaire proposé : Christophe CAPRONI  
Suppléant proposé : Mehdi BELKACEM

Lycée professionnel Jean Perrin ;

Titulaire proposée : Sophie RAZIK  
Suppléant proposé : Christophe CAPRONI

Liste Ensemble pour Saint Cyr :

Collège Jean Racine :

Titulaire proposé : Sandra BENHEMMA  
Suppléant proposé : Camille DELARUE

Lycée Mansart :

Titulaire proposé : Sandra BENHEMMA  
Suppléant proposé : Camille DELARUE

Lycée professionnel Jean Perrin ;

Titulaire proposé : Sandra BENHEMMA  
Suppléant proposé : Camille DELARUE

Considérant qu'en vertu de l'article R.421-14 du Code de l'éducation, lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois au sein du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, parmi eux, il doit y en avoir un au ~~titre de la commune siège de~~

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-7-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

l'établissement concerné et un délégué s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, lequel doit également disposer d'un représentant.

Considérant qu'en application de cette règle, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) doit être représentée au conseil d'administration de chacun des trois établissements publics locaux d'enseignement que sont le collège Jean Racine, le lycée Jules Hardouin-Mansart et le lycée professionnel Jean Perrin et qu'il appartient au Conseil communautaire de la CAVGP de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans chacun des conseils d'administration des établissements précités.

Considérant qu'il convient de prendre en considération cette règle et de décider en conséquence de la représentation de la commune aux conseils d'administration du collège Jean Racine, du lycée Mansart et du lycée professionnel Jean Perrin.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibéré et procédé au vote,

### DELIBERE

**Article 1 :** En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires susvisés.

**Article 2 :** Désigne par 27 voix pour et 8 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra), pour représenter la Commune aux conseils d'administration des établissements figurant ci-dessous, les délégués mentionnés ci-après :

#### Collège Jean Racine :

Titulaire : Etienne CREMER  
Suppléante : Clara SANDRIN

#### Lycée Mansart :

Titulaire : Flore DOUET  
Suppléant : Joselyne QUINTARD

#### Lycée professionnel Jean Perrin :

Titulaire : Maggy LAMARRE  
Suppléant : Virginia DA SILVA

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **16 AVR. 2026**

**Sonia BRAU**

Maire



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

**Clara SANDRIN**

Secrétaire de séance



A signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20260408-2026-04-7-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2026